



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 18 mai 2026

DELIBERATION N°61/2026 FISCALITE – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – DESIGNATION DES MEMBRES

L'an deux Mil vingt-six, le 18 mai, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur David LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le 12 mai 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h37

Membres en exercices : 29

Présent(e)s : 27

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 1

Absent(e)s : 1

Votants : 28

Présent.e.s (27) : M. LE BORGNE David, Mme BOUTEILLER Anne, Mme TONNELIER Jean-Yves, Mme JOALLAND Dina, Monsieur BOLZER Théo, M. RABEAU Olivier, Mme DAGORNE Jacqueline, M. BLOUIN Damien, Mme MAUTALENT Marie, M. DANGÉ Roger, Mme HÉLIN Alexane, M. CORDEIRO Dominique, Mme STRALKOWSKI Béatrice, M. BENDARRAZ Fathi, Mme SUHARD Jocelyne, M. ROUAULT Eric, M. GIRAUD Paul, Mme GARNIER Katia, M. PLOTEAU Fabrice, Mme LEDUC Nolwenn, Mme BENTZ Nathalie, M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu, Mme POULAIN Florence, M. ALLAIN Jérôme, Mme BONNET Catherine, M. DESPAS Jean-Pierre, M. LESBEC Patrick.

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (1) :

Mme RUBAUD Karine donne pouvoir à Mme BOUTEILLER Anne

Absent.e.s excusée (1) : Mme LEMOINE Nathalie

Secrétaire de séance : M. CORDEIRO Dominique

La séance est levée à 19h45

N°61/2026 (7.10) : Fiscalité - Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

- Désignation des membres

Rapporteur : M. Tonnelier

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou son Adjoint délégué. Celle-ci est renouvelée après chaque élection municipale.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Conformément à l'article 1650 du CGI, les conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires, sont les suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisations foncières des entreprises) ;
- Être familiarisé avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés par la commission.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Régional des Finances Publiques et est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 32 personnes pour la commune de Chartres-de-Bretagne, proposée sur délibération du Conseil Municipal (annexe 1).

Ceci exposé,

Vu la liste de proposition des 32 membres (**annexe 1**)

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace réunie le 29 avril 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide la liste de proposition des 32 personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID), répondant aux critères sus-définis (annexe 1) ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à transmettre cette liste à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui procédera à la désignation des membres de la CCID.**

Pour extrait conforme

Le Maire



David LE BORGNE

Le Secrétaire

Dominique CORDEIRO

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 035-213500663-20260518-DEL61_2026-DE